

**Tableau 10 : Avis d'attribution**  
 Marchés des entités adjudicatrices soumises au CMP\*

Seuils	20 000 € HT	414 000 € HT **	5 186 000 € HT **
<b>Travaux</b>	Publicité facultative <sup>4</sup> (modèle européen obligatoire <sup>3</sup> ) JOUE <sup>2</sup>		Publicité obligatoire : (modèle européen obligatoire <sup>3</sup> ) BOAMP <sup>1</sup> et JOUE <sup>2</sup>
<b>Fournitures et services</b>	Publicité facultative <sup>4</sup> (modèle européen obligatoire <sup>3</sup> ) JOUE <sup>2</sup>	Publicité obligatoire : (modèle européen obligatoire <sup>3</sup> ) BOAMP <sup>1</sup> et JOUE <sup>2</sup>	

1. Bulletin officiel des annonces des marchés publics
2. Journal officiel de l'Union européenne
3. Modèle annexé au règlement n° 842/2011 du 19 août 2011 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.
4. Si l'entité adjudicatrice souhaite réduire le délai de recours du référé contractuel de 6 mois à 31 jours, elle peut publier un avis d'attribution au JOUE, conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standard pour la publication d'avis en matière de marchés publics (art. 172-1 du CMP).
5. Pour les marchés relevant de l'article 148, l'entité adjudicatrice adresse l'avis d'attribution à l'Office des publications officielles de l'Union européenne et au BOAMP en indiquant si elle en accepte la publication (art. 172 IV du CMP).

\* L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérées à l'article 135 du code des marchés publics

\*\* Seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (v. règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).